

**MOTION POPULAIRE « POUR LE MAINTIEN DES CLASSES SPECIALISEES,
OUTIL D'INCLUSION POUR LES ELEVES EN DIFFICULTE »**

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de maintenir et de préserver le nombre actuel de classes spécialisées de l'enseignement obligatoire du Canton de Neuchâtel afin de continuer de proposer un encadrement et un accompagnement de qualité de la part des équipes pédagogiques et ainsi de donner de meilleures chances d'insertion professionnelle aux élèves.

MOTIVATION

La volonté politique affichée du Conseil d'Etat est de viser l'inclusion scolaire de la tou-te-s les élèves dans les classes de formation régulière (FR) de ce canton.

Or, sur le terrain, il est clairement établi que les élèves à besoins spécifiques doivent être suivi-e-s et accompagné-e-s par un-e enseignant-e spécialisé-e titulaire afin que des liens stables se tissent. Au sein d'un groupe qui reste le même toute l'année et est encadré majoritairement par un-e seul-e enseignant-e, les élèves en grande difficulté scolaire trouvent une organisation claire et rassurante où ils peuvent travailler dans des conditions favorables et donner ainsi le meilleur d'eux-mêmes. Les classes d'enseignement spécialisé sont donc un outil d'inclusion scolaire au sein de l'école obligatoire qui offre aux élèves qui en ont besoin un cadre qui leur permet non plus de décrocher, mais bel et bien de raccrocher au système scolaire et de pouvoir ainsi, au terme de la scolarité obligatoire, obtenir une solution d'insertion professionnelle.

Premier signataire : Steven Munastra, rue de la Prairie 31, 2300 La Chaux-de-Fonds

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 2 Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus ;

a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton ;

b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale ;

c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

Art. 101 1L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer. 2Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire.

3Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Commune de **Feuille No**

N°	Nom	Prénom	Date de naissance jj-mm-aa	Adresse rue + numéro	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal

(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures, même partiellement remplies, doivent être retournées dès que possible, mais au plus tard jusqu'au **31 mars 2022** au secrétariat du SSP, Place de la Gare 4a, 2300 La Chaux-de-Fonds

DEVELOPPEMENT DE L'ARGUMENTAIRE

Avec la réforme du cycle 3, démarrée en 2015, le système scolaire du Canton de Neuchâtel est confronté à une réalité qui nécessite au quotidien de mettre en place toujours plus de solutions permettant à tout un chacun de trouver sa place pour éviter l'échec scolaire, puis social.

Les élèves des classes régulières du cycle 3 évoluent dans des classes et des groupes-classes dont l'hétérogénéité ne permet plus de répondre à leurs besoins. De plus, le lien entre le/la titulaire est décousu dans un système où les élèves ne voient que quelques périodes hebdomadaires leurs enseignant-e-s principaux-ales. En outre, dans certaines branches, telles que la géographie et l'histoire, qui ne sont pas des disciplines scolaires à niveaux, les élèves sont de plus en plus en échec car d'une part, l'hétérogénéité de ces classes est trop grande et d'autre part, les élèves « sacrifient » ces branches pour avoir le temps de mieux réussir dans d'autres branches à niveau.

L'organisation éclatée du cycle 3 engendre donc des situations d'échec et la structure même du système scolaire explique que des élèves décrochent, voire redoublent, et sont orientés vers les classes spécialisées dans lesquelles le cadre, le lien et l'identité de classe existent encore.

Actuellement, les autorités regrettent qu'il y ait une proportion trop importante d'élèves en classe spécialisée, notamment dans les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Or, il est évident qu'il faut tenir compte de la population qui y réside et des indices socio-économiques et socio-culturels des élèves qui entourent les collèges où le nombre de classes spécialisées est le plus grand. Il ne suffit donc pas de vouloir inclure à tout prix les élèves en difficulté dans la formation régulière. D'ailleurs, il est déjà possible pour les élèves en classes spécialisées de fréquenter une partie des cours de la formation régulière.

Dès lors, les classes spécialisées ou terminales répondent à certaines carences, éducatives notamment, et aux fragilités des élèves, qu'elles soient scolaires, sociales ou encore affectives.

Le travail réalisé au quotidien en classe FS s'articule autour du besoin qu'ont les élèves de retrouver une certaine sérénité, de la confiance en soi et en les autres, de la régularité aussi. Les classes spécialisées sont à considérer comme un outil d'inclusion qui favorise les apprentissages et les projets pédagogiques et professionnels des élèves en grande difficulté tout en leur permettant d'évoluer au sein de l'école obligatoire et non pas dans une institution. Ces dispositifs, parmi lesquels les classes de TE+ (11^e terminale) et le réseau d'entreprises OASIS+ à La Chaux-de-Fonds, permettent d'élargir le réseau de l'école avec des maîtres-ses socioprofessionnel-le-s présent-e-s en classes-ateliers et des acteurs-partenaires, tels que des employeurs, afin de répondre et de promouvoir l'insertion professionnelle.

Il est donc à considérer que le bien-être des acteurs scolaires et IN PRIMIS des élèves est un enjeu essentiel, tant sur le plan scolaire que sociétal : les classes spécialisées sont à l'heure actuelle une solution – qui fonctionne – de l'école neuchâteloise pour répondre aux besoins des élèves et à la diversité de ceux-ci, selon leurs parcours de vie.

Ainsi l'école neuchâteloise, tant au niveau des directions que du corps enseignant, est une école active, constituée de mesures intégratives différenciées, dont font partie les classes spécialisées ayant un effectif d'élèves réduit. Enfin, l'inclusion n'est pas à considérer uniquement sur le plan scolaire en intégrant les élèves dans les classes régulières (FR), mais également au sein des différents milieux, qu'ils soient professionnels, culturels, sportifs ou encore associatifs.

En conclusion, tant que le Département (DFDS) n'aura pas proposé des alternatives plus efficaces, testées et réalisées à l'école, il n'est guère opportun qu'il veuille favoriser l'inclusion et l'intégration ... à tout prix ! Le maintien des classes spécialisées des cycles 1 – 2 – 3 est donc fondamental !